

Notes du mont Royal

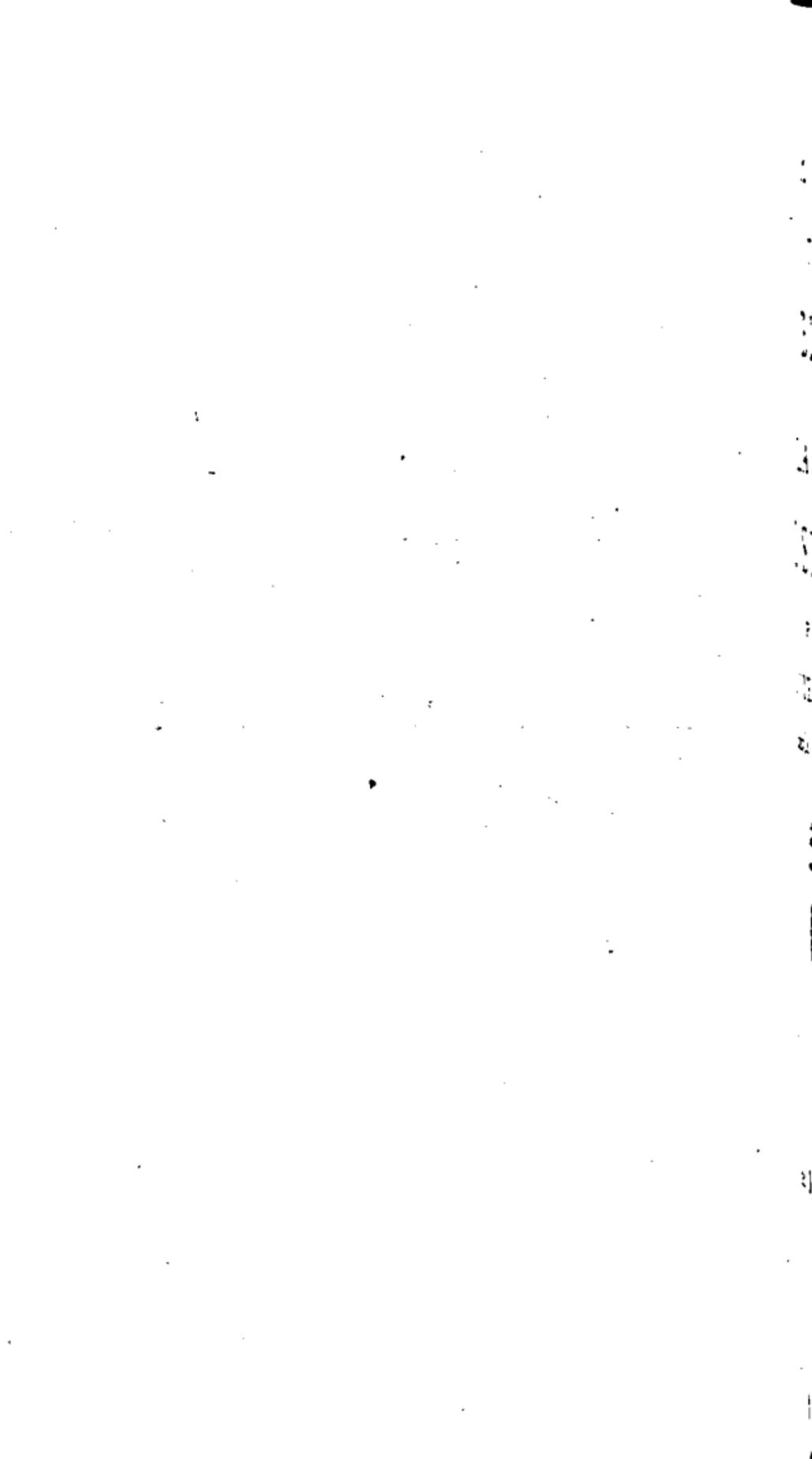
www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

Google Livres

A N A L Y S E
DES TRAITÉS
DES BIENFAITS
ET
DE LA CLÉMENCE
DE SÉNÈQUE.



ANALYSE
DES TRAITÉS
DES BIENFAITS
ET
DE LA CLÉMENCE
DE SÉNÈQUE,
PRÉCÉDÉE
D'UNE VIE DE CE PHILOSOPHE,
Plus ample que toutes celles qui ont paru.



A PARIS,
Chez J. BARBOU, Imprimeur-Libraire,
rue des Mathurins.

M DCC LXXVI.

BRUNNEN
Staatsdruckerei
MÜNCHEN



P R É F A C E.

P O U R composer cette vie de Sénèque ; j'ai lu avec le plus grand soin tous ses ouvrages ; j'ai consulté les Historiens qui en ont parlé , & les Commentaires que des Savans ont faits sur ses écrits. Je me suis attaché particulièrement à approfondir les accusations dont on l'a chargé , & j'ai reconnu avec plaisir qu'elles étoient , pour la plupart , fausses , injustes & ridicules.

Toujours la calomnie en veut aux gens d'esprit. Gref. a dit bien sensément l'un des plus aimables de nos Poètes. Sénèque n'a eu tant d'ennemis , que parce qu'il a eu un mérite supérieur qui les éclipsoit tous. L'envie , qui est le fléau éternel (1) des hommes d'une vertu

(1) *Invidia , perniciosum optimis telum.* Epist. 74 , Sénèq.

éminente, l'a poursuivi constamment depuis son siècle jusqu'au nôtre, où il ne se trouve encore que trop d'esprits prévenus contre les talens & la personne de cet illustre Philosophe. Je me flatte que cet ouvrage lui tiendra lieu d'apologie, & servira à détruire un préjugé qui ne peut qu'être funeste à ceux qui en sont atteints, en les privant d'un précieux trésor d'excellente morale. Je n'ignore pas que bien des gens de Lettres sont détournés de la lecture de Sénèque, par la crainte de perdre ce qu'ils appellent le goût de la bonne latinité, qui, selon eux, se trouve exclusivement dans les Ecrivains du siècle d'Auguste; mais pour les désabuser de cette idée chimérique, il suffira de leur faire observer que le langage de Sénèque n'est point, à beaucoup près, de la basse latinité: qu'il a écrit avant *les deux Plinè, Martial, Stace, Silius italicus, Lucain, Juvénal, Quintilien, Suétone & Tacite*, Auteurs dont le style est encore fort estimable: que par conséquent ils n'ont rien à craindre

pour le purisme de l'élocution Romaine. Mais, me dira-t-on, *Cicéron* a aussi composé des *Traité*s de *Morale*, dont le style est bien différent de celui de *Sénèque*. D'accord. La chose devoit être ainsi, puisqu'ils ont écrit tous deux dans un siècle différent; *Cicéron* dans un siècle d'or, & *Sénèque* dans le siècle d'argent, pour parler le langage des Puristes. Après avoir accordé cette honorable préférence à l'Orateur, il faut aussi qu'on m'accorde que le Philosophe l'emporte autant sur son rival par le fond des choses, que son rival l'emporte sur lui par la superficie des mots. D'ailleurs, qu'en fait-on? Si le *Démocrate* Romain avoit eu le tour d'esprit du *Socrate* de Rome, peut-être se seroit-il servi des mêmes expressions que lui; car le style varie selon le génie. Celui de *Sénèque* étoit laconique & sentencieux: celui de *Cicéron* asiatique & verbeux. Le premier paroît toujours Philosophe: le second est par-tout Orateur, même dans les matieres les moins susceptibles d'éloquence. *Cicéron* cherchoit à

plaire : Sénèque ne pensoit qu'à être utile; Conséquemment, ils ont dû écrire d'une maniere différente. On trouve néanmoins dans Sénèque des morceaux que Cicéron n'auroit pas défavoués. Pour ne parler que des endroits que nous avons sous les yeux dans le Traité des Bienfaits; tels sont le récit du pardon d'Auguste à Cinna, & le Discours que Démarate fit à Xerxès, qui se préparoit à porter la guerre chez les Grecs. Concluons que le style de Sénèque ne mérite pas d'être si fort décrié, puisqu'il a succédé immédiatement au bon siècle de la latinité, qui n'a commencé à se corrompre que plus de cent ans après lui. On trouvera, dans le détail de sa vie, des réponses aux autres objections qu'on peut faire sur sa personne & sur ses écrits.

L'impossibilité de rendre en notre langue ses expressions dans toute leur énergie, m'a engagé à les citer fidèlement au bas des pages dans leur langue originale. Par cette méthode le Lecteur aura le plaisir, non de faire la comparaison, (car il est

P R É F A C E. v

dans l'ordre que le Traducteur le cede en tout à son modele) mais de traduire à son gré , & de mieux sentir la pensée en la prenant à la source , telle qu'elle a été énoncée par l'Auteur lui-même. Cette attention , que je devois aux jeunes Lettrés , & aux Amateurs de la langue latine , m'a jeté forcément dans un autre inconvénient que j'aurois voulu pouvoir éviter : il m'a fallu faire des notes à l'infini. Obligé de justifier mes autorités , il ne m'auroit pas été possible autrement de tout insérer dans le texte , sans faire languir la narration , en y faisant entrer des discussions scientifiques , & une foule d'expressions étrangères , qui auroient été aussi ennuyeuses pour ceux des Lecteurs qui n'entendent pas la langue latine , qu'elles seront agréables pour ceux qui l'entendent.

J'ai joint à la vie de Sénèque le Philosophe , celle de son pere , Sénèque le Rhéteur , sur les ouvrages duquel je me suis longuement étendu à dessein , parce qu'il est moins connu , & que bien des personnes ,

même lettrées, le confondent souvent avec son fils, dans les citations qu'elles en font dans les livres, en avançant que Sénèque, sans nommer lequel, a dit telle chose, ne sachant pas que le pere & le fils (l'un étoit Professeur de Philosophie, & l'autre d'Eloquence) pensoient différemment sur bien des articles. De quatre Sénèques connus par l'Histoire Romaine, deux seulement ont écrit : le premier est Sénèque le pere, autrement dit le Rhéteur, duquel nous n'avons qu'un recueil de dix *Controverses*, qui, pour la plupart, ont été mutilées par le temps, ou par la négligence des Copistes des siècles antérieurs à l'invention de l'Imprimerie : le second, est Sénèque le Philosophe ou le Poëte, qui a composé des Lettres & des Traités de Morale, des Questions Naturelles, des Tragédies & autres petites Poésies. Faute d'être attentif à cette distinction, on a souvent fait dire à notre Philosophe des choses qu'il étoit bien éloigné de penser, & *vice versâ*. C'est pour mettre les Lecteurs à l'abri de

Cette méprise désagréable , que j'ai donné un petit extrait de la vie & des ouvrages de Sénèque le Rhéteur ; extrait qui en faisant un peu connoître sa maniere , fera regretter en même temps que ses autres productions , plus importantes , ne soient point parvenues jusqu'à nous.

Il me reste à dire un mot de mes façons de traduire ; car j'ai été obligé d'en adopter deux. La traduction des citations ou des notes insérées au bas des pages , n'a pu être tout - à - fait littérale. Le sens du récit ne m'a point toujours permis de suivre fidèlement l'Auteur latin , dont je me suis contenté de citer le texte. Cependant , à parler en général , j'ai tâché de rendre les expressions de l'original , par d'autres termes ou tours équivalens. Voilà pour ce qui regarde les notes ou citations.

Quant à la traduction analytique des *Traité des Bienfaits & de la Clémence* , je conviens que je me suis appliqué à être aussi littéral qu'il m'a été possible , ayant pour principe que ce n'est pas traduire , mais

paraphraser, que d'en agir autrement. J'ai eu soin d'affimiler mon style à celui de mon Auteur, & j'ai souvent sacrifié l'élégance à la fidélité, sans me livrer à la manie des phrases, qui est si commune parmi mes Confreres les Traducteurs. Il m'est seulement arrivé, en deux ou trois endroits, de prendre un tour différent de l'original, quand le génie de notre langue m'a paru se refuser absolument à rendre mot pour mot les latinismes. Au reste, j'ai eu rarement occasion d'enfler les mots, & d'avoir recours aux périphrases. Dans ces deux Traitès de Morale, le style de Sénèque est beaucoup plus simple & plus naturel que celui qu'il a employé dans ses Epîtres & ses autres ouvrages. Il semble qu'en recommandant la douceur & la bonté, il ait voulu conformer, à son sujet, sa maniere d'écrire.



Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

des pluies fécondes sur la terre ; ils soulèvent les flots par l'haleine des vents ; ils marquent la durée du temps par le mouvement des corps célestes ; ils tempèrent la rigueur des hivers & la chaleur des étés par le retour intermédiaire des zéphirs ; ils souffrent patiemment nos murmures , & ils sont toujours prêts à nous pardonner nos fautes & nos erreurs criminelles. Imitons-les ces êtres bien-faisants ; fessons du bien aux autres , quoique nous ayons souvent été trompés dans nos espérances. La chute d'une maison n'a jamais empêché de la relever. Souvent nous rebâtissons sur le même sol , des villes qui ont été détruites & renversées de fond en comble. Cet homme est ingrat ; ce n'est pas à moi , c'est à lui-même qu'il a fait tort. J'ai jouï de mon bienfait en le donnant. Il est d'une grand âme de perdre & de donner toujours.

(1) *EXTRAIT DE L'ÉPITRE LXXXI.*

VOUS vous plaignez d'avoir obligé un homme ingrat. On ne laisse pas de semer après une mauvaise moisson. Personne n'a la main si heureuse dans ses bienfaits, qu'il ne

(1) Sénèque a composé 124 Epitres. Comme la quatre-vingt-unième contient plusieurs pensées qui ont du rapport à la matière des bienfaits, j'ai cru

potentiam fortiti, prodesse. Spargunt opportunis imbribus terras : maria flatu movent ; siderum cursu notant tempora ; hiemes, æstatesque interventu lenioris spiritûs molliunt ; errorem labentium animarum placidi ac propitii ferunt. Initemur illos. Demus, etiamsi multa in irritum data sint. Neminem ab excitandâ domo ruina deterruit, & urbes haustas sæpius eodem solo condimus. Ingratus est. Non mihi fecit injuriam, sed sibi. Ego beneficio meo, cum darem, usus sum. Hoc est magni animi, perdere & dare.

EX EPISTOLA LXXXI.

QUERERIS incidisse te in hominem ingratum. Post malam segetem, serendum est. Nemo habet tam certam in beneficiis ma-

devoir en faire usage, pour ne rien omettre sur ce sujet de la doctrine de notre Philosophe. Il est inutile de prévenir que ces maximes sont absolument détachées les unes des autres, & qu'elles ont un peu plus de liaison dans l'original.

soit trompé quelquefois. Quiconque rend un bienfait sans usure, est un ingrat. Servir les autres, c'est se servir soi-même. La récompense d'une bonne action, c'est de l'avoir faite. Toutes les vertus trouvent leur salaire dans elles-mêmes. Elles ne cherchent pas d'autre récompense. Si je suis reconnoissant, ce n'est pas afin d'être obligé plus volontiers une autre fois ; c'est uniquement pour faire une action bonne & belle. Je suis reconnoissant par plaisir, & non par intérêt. Tout ingrat est malheureux, & il l'est dès le moment qu'il a résolu de ne pas rendre le bienfait. Il faut donc éviter d'être ingrat, non à cause des autres, mais à cause de nous. Il ne revient à autrui que le moindre mal de la méchanceté. Ce qu'elle a de plus mauvais, & pour ainsi dire de plus épais, reste dans le cœur du méchant, le déchire & le dévore. *La malice*, comme disoit *Attale* (1) notre Philosophe, *boit elle même la plus grande partie de son venin*. L'ingrat se tyrannise & se tourmente lui-même. Il hait ce qu'il a reçu, parce qu'il sent bien qu'il doit le rendre.

Si vous vous piquez de reconnoissance, il faut être prêt à aller en exil, à verser votre sang, à souffrir la pauvreté, à voir votre innocence flétrie, & exposée à d'indignes calomnies. Il en coûte cher pour être reconnoissant.

(1) Sénèque appelle *Attale*, *noster*, parce qu'il étoit Stoïcien, & qu'il avoit été son maître.

sum, ut non sæpe fallatur. Ingratus est, qui beneficium reddit sine usurâ. Nemo non, cùm alteri prodest, sibi profuit. Rectè facti, fecisse, merces est. Virtutum omnium pretium in ipsis est. Non enim exercentur ad præmium. Gratus sum, non ut alius mihi libentiùs præstet, sed ut rem jucundissimam ac pulcherrimam faciam. Gratus sum; non quia expedit, sed quia juvat. Nemo, si ingratus est, non miser erit. Non differo illum, statim miser est. Itaque ingrati esse vitemus, non alienâ causâ, sed nostrâ. Minimum ex nequitia, levissimumque ad alios redundat. Quod pessimum in illâ est, & ut ita dicam, spississimum, domi remanet, & premit habentem: quemadmodum Attalus noster dicere solebat.

Malitia ipsa maximam partem veneni sui bibit. Torquet ingratus se & macerat. Odit, quæ accepit, quia redditurus. Si referre vis gratiam, & in exilium eundum est, & effundendus sanguis, & suscipienda egestas, & ipsa innocentia sæpe maculanda, indignisque objicienda rumoribus. Non parvo

Nous ne trouvons rien de plus grand & de plus précieux qu'un bienfait, tandis que nous le demandons : l'avons-nous obtenu, rien ne nous paroît plus vil & de moindre prix.

Croyons-en le public en cette matière. C'est lui qui décide qu'il n'y a rien de si honnête que la reconnoissance. Tous les peuples policés, & même toutes les nations barbares, n'ont qu'une voix sur cet article. Les gens de bien & les méchants s'accordent sur ce point. C'est une raison pour être ingrat, que de ne pouvoir point être assez reconnoissant. Nous en sommes venus à un tel excès de perversité qu'il est aujourd'hui très-dangereux de rendre de grands services ; car un ingrat, persuadé qu'il est honteux de ne pas rendre, souhaite la mort de celui auquel il se croit obligé de rendre. Gardes ce que tu as reçu : je ne te redemande, je n'exige rien. Qu'il soit sûr pour moi de t'avoir obligé. Il n'y a point de haine si dangereuse que celle que donne la honte d'un bienfait méconnu & payé d'ingratitude. (1)

(1) Tous les interprètes conviennent que Sénèque tire ici à bout portant sur *Néron*, qui commen-



sibi constat homo gratus. = Nihil carius æstimamus, quàm beneficium, quamdiu petimus; nihil vilius, cùm accepimus. In hoc fidem populo demus, nihil esse grato animo honestius. Omnes hoc urbes, omnes etiam ex barbaris regionibus gentes conclamabunt. In hoc bonis malisque conveniet. Prima causa est, cur quis ingratus sit, si fatis gratus esse non potuit. Eò perductus est furor, ut periculosissima res sit, beneficia in aliquem magna conferre. Nam quia putat turpe non reddere, non vult esse cui reddat. Tibi habe quod accepisti: non repeto, non exigo. Profuisse tutum sit. Nullum est odium perniciosius, quàm beneficii violati pudere.

çoit à secouer le joug de la sagesse, & à témoigner de la haine pour un Maître & un Ministre qui l'avoit fait adorer les premières années de son règne.



Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit qui a pour titre: *Analyse des Traités des Bienfaits & de la Clémence de Sénèque, en latin & en françois, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 5 Août 1775.*

Signé, TERRASSON.

P R I V I L È G E G É N É R A L.

LOUIS, Par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre: A Nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres, nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT, notre amé le sieur BARBOU, Imprimeur, Nous a fait exposer qu'il desire-
roit faire imprimer & donner au Public plusieurs Ouvrages ayant pour titre: *Selecta Senecæ opera in Gallicum conversa; Analyse des Traités des Bienfaits & de la Clémence de Sénèque, en françois & en Latin; Regula Cleri; Fr. Jos. Desbillons Fabula Æsopiæ; Quintilien, de l'Institution de l'Orateur, par l'Abbé Gedoin.* S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits ouvrages au-

tant de fois que bon lui semblera ; & de le vendre , faire vendre & débiter par-tout notre Royaume , pendant le temps de six années consécutives , à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs , Libraires & autres personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer , vendre , faire vendre , débiter , ni contrefaire lesdits ouvrages , ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être , sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant , ou de ceux qui auront droit de lui , à peine de confiscation des exemplaires contrefaits , de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , & l'autre tiers audit Exposant , ou à celui qui aura droit de lui , & de tous dépens , dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs , en beau papier & beaux caractères , conformément aux Réglemens de la Librairie , & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq , à peine de déchéance du présent Privilège ; qu'avant de l'exposer en vente , le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression desdits ouvrages , sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-

cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur HUE DE MIROMÉNIL, qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMÉNIL; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposé, & ses ayants-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits ouvrages, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Fontainebleau, le dix-neuvieme jour d'Octobre, l'an de grâce mil sept cent soixante-quinze, & de notre règne le deuxieme.

PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n° 343, fol. 39, conformément au Règlement de 1723. A Paris, ce 25 Octobre 1775. Signé, H U M B L O T, Adjoint.



INDICULUS AUCTORUM,

Quos in lucem edidit J. BARBOU, quorumque editio locupletatur tum egregiis diagrammatibus, tum emendatissimis viticulis, exaratis a celebratissimis DD. Cochin & Eisen, aliisque celeberrimis Magistris, in - 12.

CATULLUS, Tibullus, Propertius.

Lucretius.

Virgilius, 2 vol. in-12, 1767.

Horatius.

Juvenalis & Persius.

Phædri & Aviani Fabulæ.

Martialis Epigrammata, 2 vol.

Pub. Ovidius Naso, 3 vol.

Lucani Pharsalia cum Supplementis Maii.

Plauti Comœdiæ, 3 vol.

Cæsar's Commentaria, 2 vol.

Q. Curtius.

Sallustius.

Velleius Paterculus.

Eutropius.

Cornelius Tacitus, 3 vol.

Bezæ, Mureti & J. Secundi Juvenilia:

Encomium Moriæ.

Cornelius nepos.

Justinus.

P. Desbillons Fabulæ.

Sarbievii, (Casimiri) Carmina.

Sarcotis & Caroli V. Carmina, à P. Masenio,

1771.

Ciceronis Opera, 14 vol.
Plinii Epistolæ, & Panegyricus Trajano dictus.
Imitatio Christi ex recensione Valart.
Novum Jesu Christi Testamentum.
Vanierii Prædium rusticum, 1774.
Selecta Senecæ opera cum interpretatione gal-
lica.
Titus Livius ex recensione Lallemant, 7 vol.
1775.

